# **CFM BOURIETTE**

# Plaquette d'Informations Actualisé le 2 Janvier 2025

## **REACTUALISATION DES CONNAISSANCES** Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière





### Objectifs:

- → Répondre à l'obligation réglementaire de réactualisation des connaissances des enseignants de la conduite
- → Valoriser le rôle des professionnels de l'enseignement de la conduite comme acteurs de la sécurité routière, au regard des évolutions des politiques nationales et locales de sécurité routière.
- → Réactualiser les connaissances et renforcer les compétences des exploitants dans les différents domaines professionnels.
- → Favoriser le développement de la qualité de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière.

En fin de formation, le stagiaire doit être capable de :

- Comprendre les évolutions récentes intervenues dans le secteur professionnel (aspects pédagogiques et psychopédagogiques, réglementaires, données socio-économiques);
- · Mettre en application ces évolutions dans ses activités professionnelles ;
- Mesurer le rapport existant entre son activité propre et les résultats qui peuvent en découler tant au niveau de l'exercice de son métier qu'au regard des objectifs de sécurité routière ;
- Mesurer ses besoins en formations complémentaires.

Public concerné : Exploitant auto-école et salariés auto-écoles

Pré requis : Etre titulaire du diplôme d'enseignant et de l'autorisation d'enseigner

Lieu de Formation: CFM Bouriette - Zone Bastillac Sud - 65000 TARBES

Date de formation : A DEFINIR - Horaires de 8 h à 12 h et de 13h30 à 16h30

 $\textbf{Dur\'ee de la formation:} \ \ 21 \ h \ \ - \ \ \textbf{Organisation de la formation} : En \ Pr\'esentiel \ et \ en \ continu$ 

Nombre maximum de participants : 12

**Encadrement Administratif:** Madame ALLEMANE Mercedes

Responsable Pédagogique: BOURIETTE Gérard - Formateur de formateurs – Coordinateur Pédagogique -

BAFM

**Moyens**: Trois salles de formation - Ordinateurs - Internet -Vidéo Projecteur - 5 Véhicules - Vidéothèque et bibliothèque contenant l'ensemble des textes et documents nécessaires à la formation. Simulation - Mises en situation - Travail personnel avec utilisation des outils numériques

**Méthodes pédagogiques**: Pédagogie de l'exposition (méthodes expositives) ¬ Méthode affirmative ¬ Méthode interrogative ¬ Méthode magistrale ¬ Méthode démonstrative Pédagogie de l'action (méthodes actives) ¬ Méthode de la découverte

Exécution de l'action : Feuilles d'émargement journalières

Evaluations : évaluations en cours de formation réalisées par QCM

Accessibilité : nos prestations peuvent être dispensées à des personnes en situation d'handicap (nos locaux peuvent accueillir des personnes à mobilité réduite et notre organisme en coordination avec les acteurs locaux et nationaux peut identifier les besoins afin d'adapter les moyens de la prestation dispensée, (Le référent handicap : Mme Allemane Mercedes : cfm@bouriette.com

Délai d'accès : la durée estimée entre la demande de l'apprenant et le début de la formation est de 15 jours sous conditions que le dossier administratif soit complet

Sanction finale : Attestation de suivi de formation Coût de la formation : 980 € Net (Non assujetti à la TVA)

Arrêté du 18 décembre 2002 fixant les conditions de réactualisation des connaissances des exploitants des établissements d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière et des exploitants des établissements agréés assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière

### Version en vigueur au 23 octobre 2020

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-3 et R. 213-6; Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite

vu l'arrête du 6 janvier 2001 nomme retain à rexplontation des catalissements d'enseignement, à utre onierux, de la conduite automobile des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 fixant les conditions d'agrément de la formation à la capacité de gestion pour exploiter, à titre onéreux, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2001 relatif à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, la formation des candidats à l'examen du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière ;

Sur proposition de la directrice de la sécurité et de la circulation routières,

Annexes (Articles ANNEXE I à ANNEXE II)

FORMATION POUR LA RÉACTUALISATION DES CONNAISSANCES DES EXPLOITANTS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE. (Article ANNEXE I)

ANNEXE I